

Décret

Générale

colonial

Décret n° 91 relatif à avancement des Officiers

n° 91

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

23 décembre 1941

Numéro JO

n° 1 du 01/01/1943

Date du numéro

1 janvier 1943

VISAS

Le Général de Gaulle. Chef des Français Libres. Président du Comité National. Sur le rapport des Commissaires Nationaux à la Guerre, à la Marine et à l'Air, Vu l'Ordonnance No. 16, du 24 septembre 1941, portant organisation nouvelle des pouvoirs publics de la France Libre.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

L'avancement des Officiers des Forces Françaises Libres terrestres, navales et aériennes, sera administré conformément aux lois et décrets en vigueur en France à la date du 23 juin 1940. Art. 2. Les Officiers des Forces Françaises Libres ayant été nommés depuis le 23 juin 1940 à un grade à titre temporaire alors qu'ils réunissaient les conditions légales pour être nommés à titre définitif pourront, sur la proposition des Commissaires Nationaux à la Guerre, à la Marine et à l'Air, être l'objet d'une proposition pour transformation de leur grade à titre temporaire en grade à titre définitif à la date à laquelle ils auraient pu normalement être promus à titre définitif. Art. 3. En raison des circonstances, certaines dérogations pourront être apportées par décret aux obligations relatives au temps de commandement et d'embarquement exigé pour le passage d'un grade à un autre. Art. 4. Toutes réglementations antérieures sur l'avancement des Officiers des Forces Françaises Libres contraires aux dispositions du présent décret sont abrogées. Art. 5. Les Commissaires Nationaux à la Guerre, à la Marine et à l'Air sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

C. de Gaulle. Par le Chef des Français Libres, Président du Comité National : Le Commissaire National à la Guerre, P. L. LEGENTILHOMME. Le Commissaire National p.i. à la Marine, P. L. LEGENTILHOMME. Le Commissaire National à l'Air, M. VALIN.